ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DPE
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 23 JAN. 2023

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'Université

Messieurs les Directeurs des Etablissements d'enseignement supérieur

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de division et de service

POUR AFFICHAGE

Objet : Accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Année 2023.

P.J. : annexe 1 : mode opératoire pour compléter le dossier I-Prof
annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 3 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la classe exceptionnelle
annexe 4 : fiche récapitulative et barème

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et la note de service publiée au BO n°44 du 24 novembre 2022 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.
La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

I- CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Au titre du premier vivier

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant qu'ils soient :

- **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 2ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023

- **ou professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023

- et justifier de 6 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 6 août 2021 modifié par l'arrêté du 2 février 2022.

En application de l'arrêté du 2 février 2002, trois nouvelles fonctions sont désormais prises en compte pour l'éligibilité au vivier 1 :
⇨conseiller en formation continue
⇨enseignant exerçant dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés
⇨enseignant exerçant dans les écoles et établissements bénéficiaires d'un « contrat local d'accompagnement »

La durée de 6 ans d'exercice dans une fonction au cours de la carrière peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue. Toutefois, les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.
La durée accomplie dans les fonctions éligibles est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues. En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Les agents susceptibles d'être promouvables au titre du premier vivier peuvent vérifier à tout moment que les fonctions éligibles sont bien enregistrées et validées dans leur dossier I-Prof. Ils pourront ajouter les fonctions manquantes.
Après vérification par mes services, les agents non promouvables en seront informés par message via I-Prof. Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours pour fournir les pièces justificatives des fonctions qui n'auraient pas été retenues (cf. liste en annexe 4) à **l'adresse : recours-classeexc@ac-lille.fr**
Après examen de ces pièces, mes services informeront les agents des suites données à leur recours.

Au titre du second vivier

- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels en disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant qu'ils soient :

  - **professeurs agrégés** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023

  - **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation** ayant atteint le 7ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023

  - **psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint le 6ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023

Toutes les situations des agents promouvables sont examinées. Les agents peuvent compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof, en particulier l'onglet « fonctions et missions ».

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces différentes modalités et de les inviter à se connecter sur I-Prof **jusqu'au 12 février 2023 dernier délai afin notamment que les agents susceptibles d'être promouvables au titre du 1er vivier puissent vérifier les fonctions validées.**

Avant la date d'ouverture de la campagne, les promouvables seront avertis par l'envoi d'un message dans la boîte aux lettres I-Prof.

II- RECUEIL DES AVIS

La valeur professionnelle des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion de grade sera examinée au travers de leur expérience et investissement professionnels, exprimés dans leur CV I-Prof, et des avis des inspecteurs, chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques.

Les avis prendront la forme d'une appréciation littérale, un seul avis devant être exprimé pour les agents promouvables au titre des deux viviers.
Cette appréciation doit porter sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions éligibles pour les agents du vivier 1 (durée, conditions, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire), et la valeur professionnelle au regard de l'ensemble de la carrière.

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amené à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés. Pour ce faire, je vous demande de motiver votre appréciation sur le document en annexe n°3 que vous ferez contresigner par l'agent pour attester qu'il en a été informé.

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse https://eduline.ac-lille.fr menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis **du 13 mars au 7 avril 2023.**

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°3. La liste des promouvables vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et vous être transmis directement par les intéressés.

Tous les promouvables placés sous votre autorité devront obligatoirement recevoir un **rang de classement** (porté sur une liste unique par vivier, toutes disciplines confondues, que vous établirez spécialement à cet effet).

Je vous demande de me retourner votre classement et vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 7 avril 2023.**

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous remercie de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr.

C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré

Les avis sont requis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	Adjoint au DASEN chargé du 1er degré

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse https://eduline.ac-lille.fr menu

"Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion". Je vous précise que les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription doivent sélectionner dans Eduline la base E pour l'évaluation des PsyEN EDA et non la base G59 qui regroupe les professeurs des écoles.

Les avis pourront être saisis dans I-prof **du 13 mars au 7 avril 2023.**

Pour les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°3 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Je vous demande de me retourner vos avis, après émargement et échange avec les intéressés, au plus tard **pour le 7 avril 2023.**

D- Communication des avis

Il est demandé au chef d'établissement ou au supérieur hiérarchique de rencontrer l'enseignant promouvable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

Dans le second degré, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de l'inspecteur pour obtenir un complément d'information sur son avis.

Au-delà de ces échanges, les avis portés pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 9 mai 2023.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer :

- les tableaux d'avancement de grade. Les agents promus et non promus en seront informés via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Concours Métiers/Carrières/Actes administratifs/Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale, au plus tard le 3 juillet 2023.

- la liste des professeurs agrégés proposés pour examen au niveau national. Les agents proposés et non proposés en seront informés via l'application I-Prof, au plus tard le 26 mai 2023.

Les agents déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2022, soit :

- pour le vivier 1, de 5,9 ans pour les agrégés, de 4,9 ans pour les certifiés, de 3,2 ans pour les PLP, de 4 ans pour les professeurs d'EPS, de 5,3 ans pour les CPE et de 4 ans pour les PsyEN
- pour le vivier 2, de 9,4 ans pour les agrégés, de 10,3 ans pour les certifiés, de 9,5 ans pour les PLP, de 10,5 ans pour les professeurs d'EPS, de 10,3 ans pour les CPE et de 4 ans pour les PsyEN

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Valérie CABUIL

Annexe 1

Notice Vivier 1 classe Exceptionnelle

Le module pour accéder à la campagne est disponible sur l'application IPROF à partir d'EDULINE

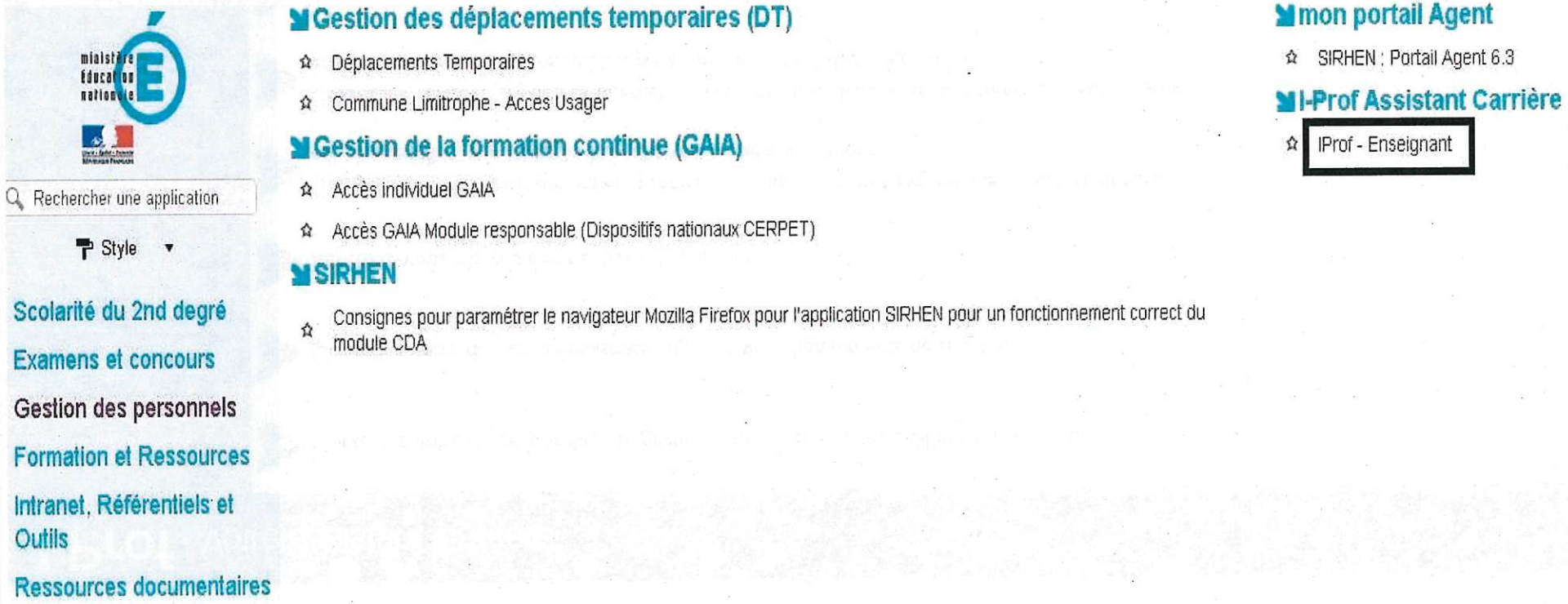

Afin d'accéder au module, cliquez sur l'onglet **LES *SERVICES*** de IPROF.

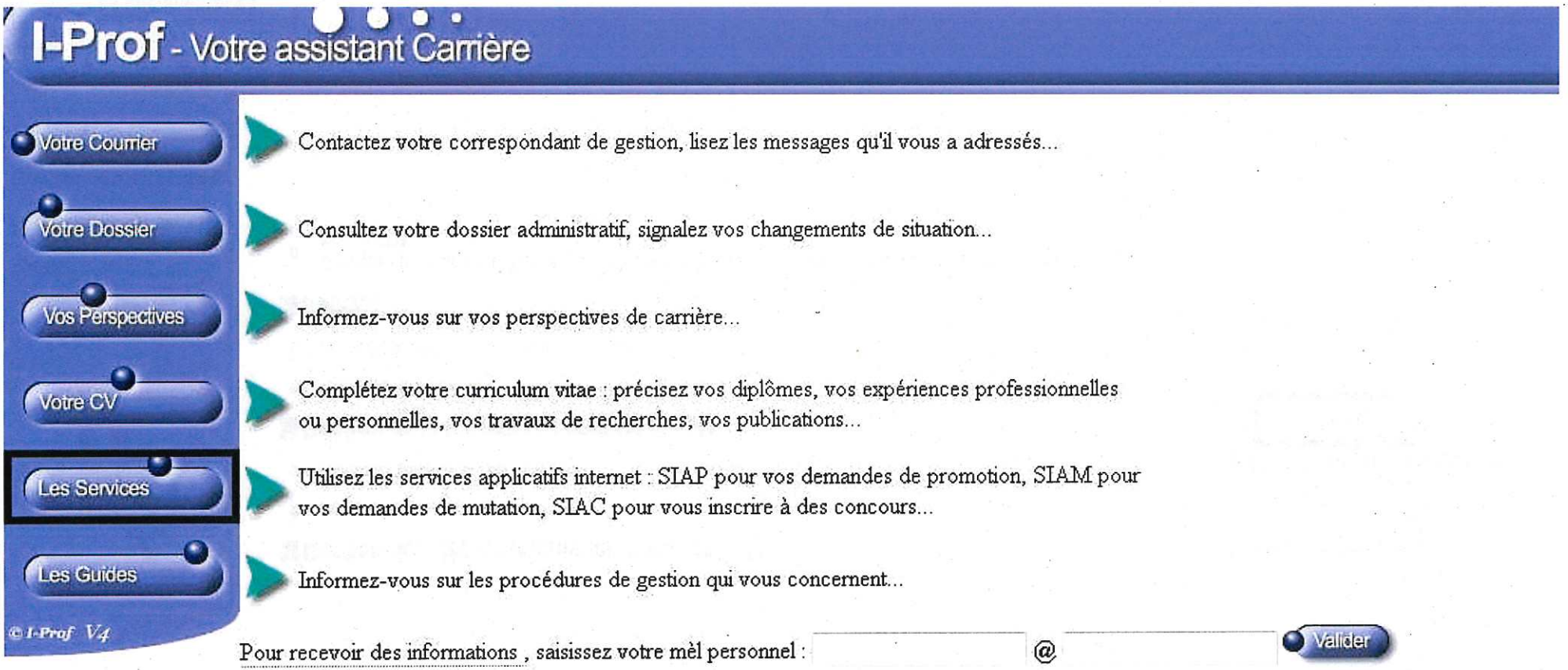

Ensuite, si vous êtes éligibles au grade de classe exceptionnelle de votre corps, vous pouvez choisir d'accéder à la campagne par le bouton ***Ok.***

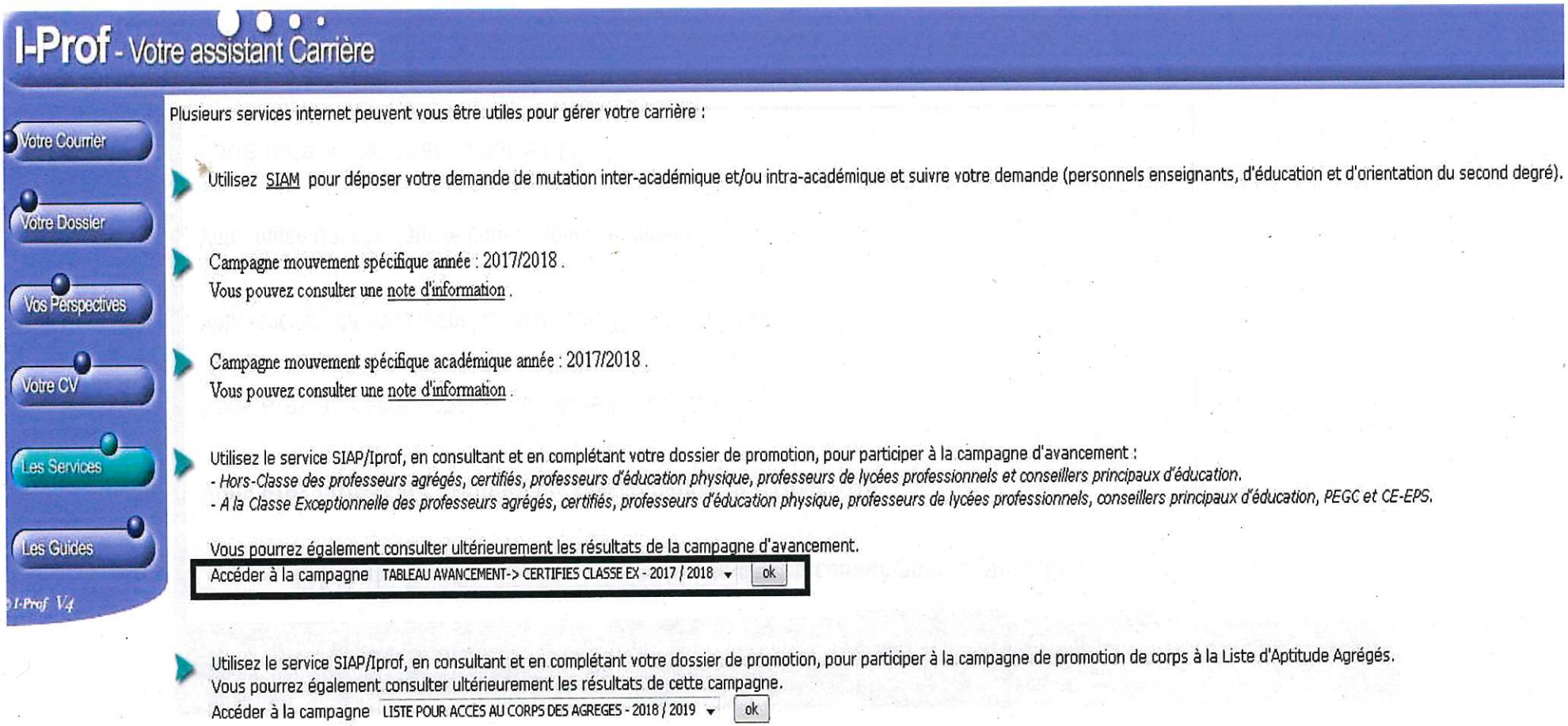

Dans l'onglet ***Fonctions et missions***, vous devez vérifier si les fonctions éligibles à la classe exceptionnelle que vous avez exercées sont bien enregistrées.

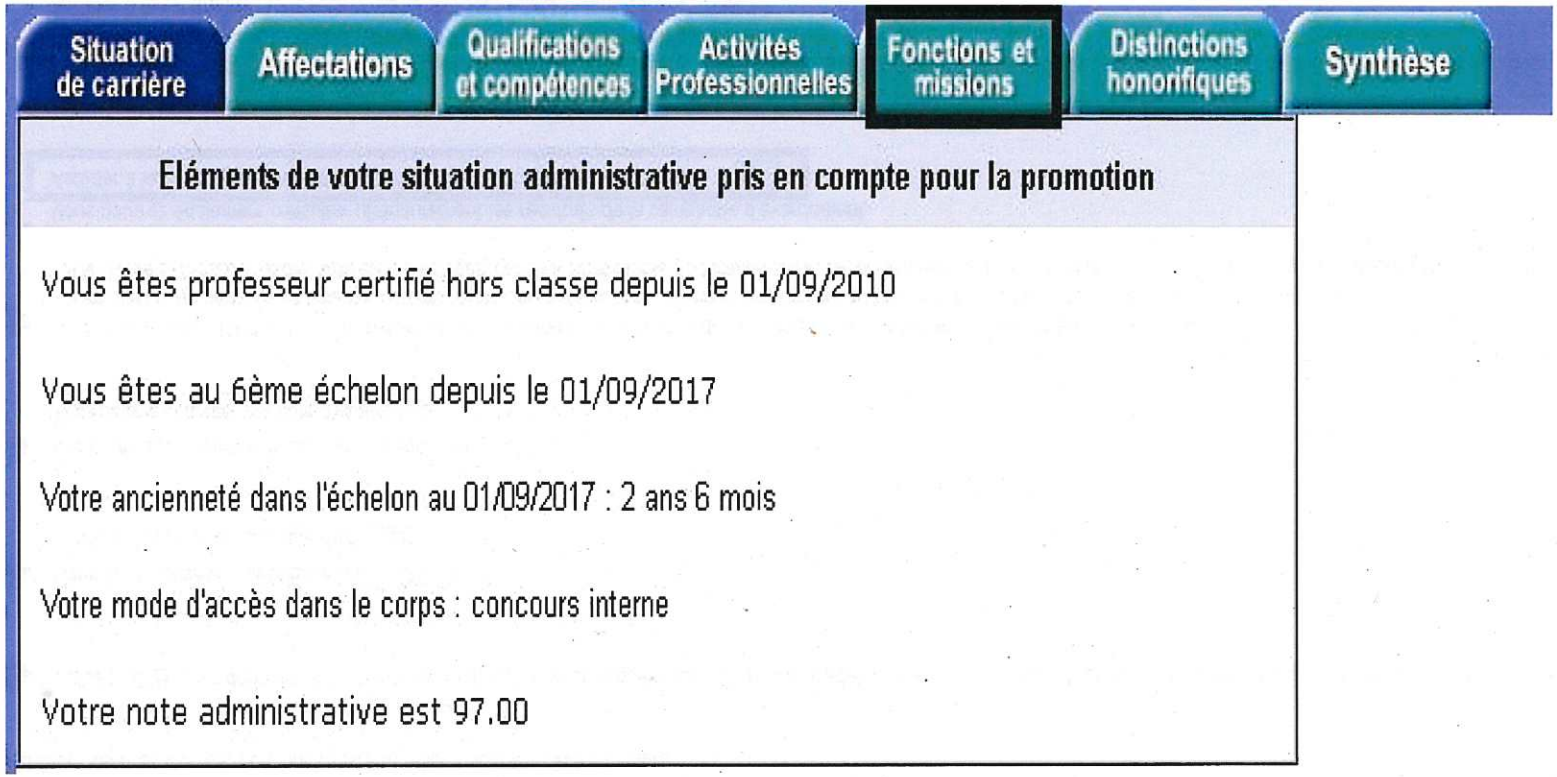

Pour ajouter des fonctions éligibles ou manquantes, vous devez sélectionner dans le menu déroulant l'intitulé de votre mission et la période concernée. Vous pouvez ajouter un descriptif de celle-ci dans le cadre ***résumé*** et inclure une pièce jointe à votre dossier.

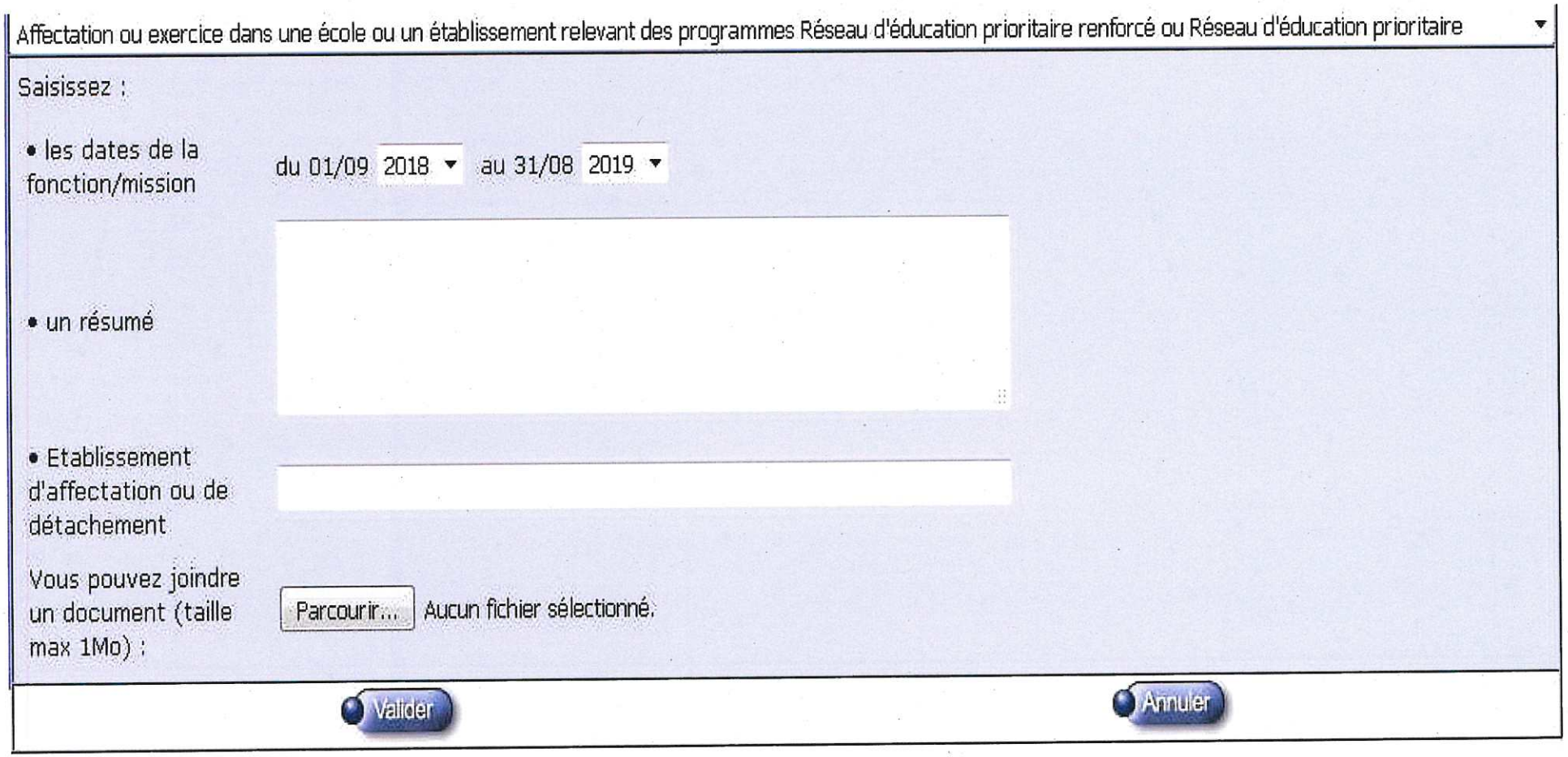

En cliquant sur le bouton ***Valider***, votre mission sera ajoutée.

Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). Vous pouvez passer directement à la Phase 2.

Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (https://eduline.ac-lille.fr) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale).

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant

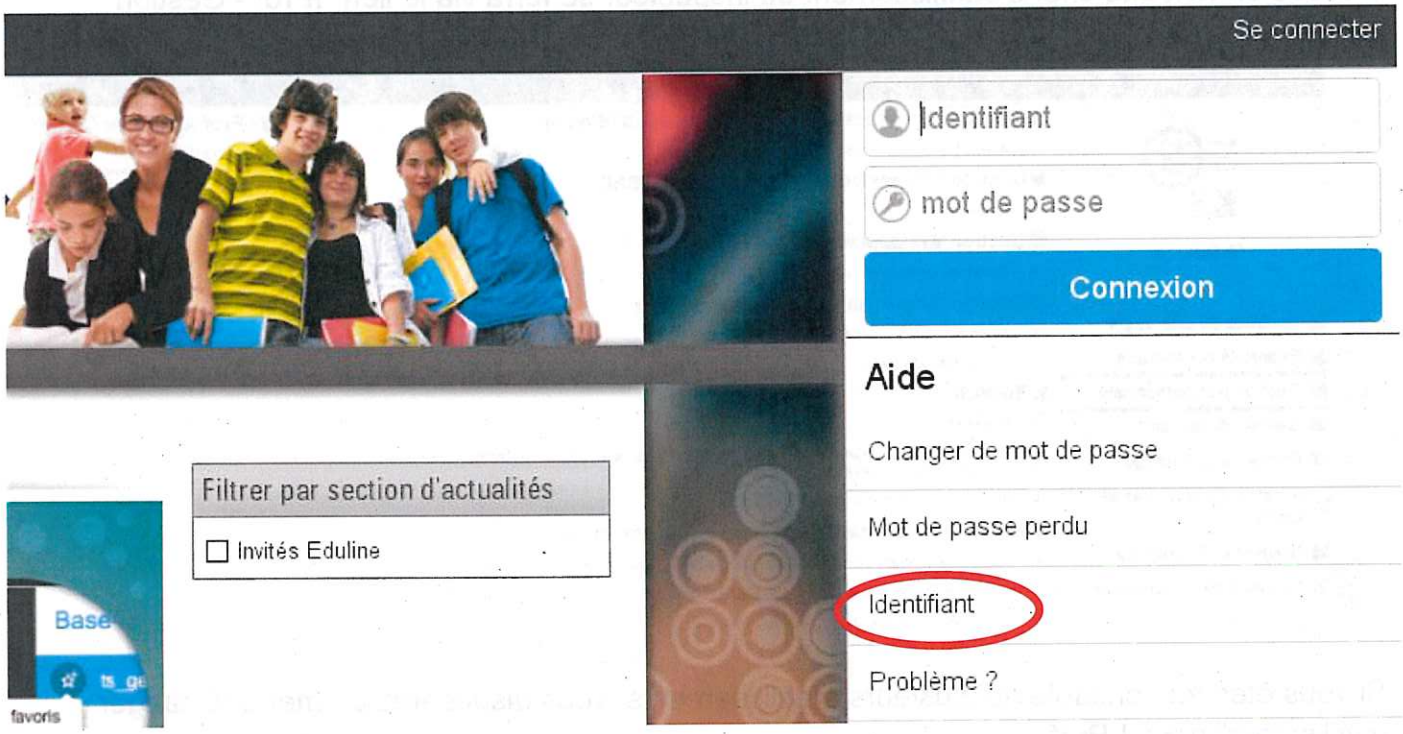

Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

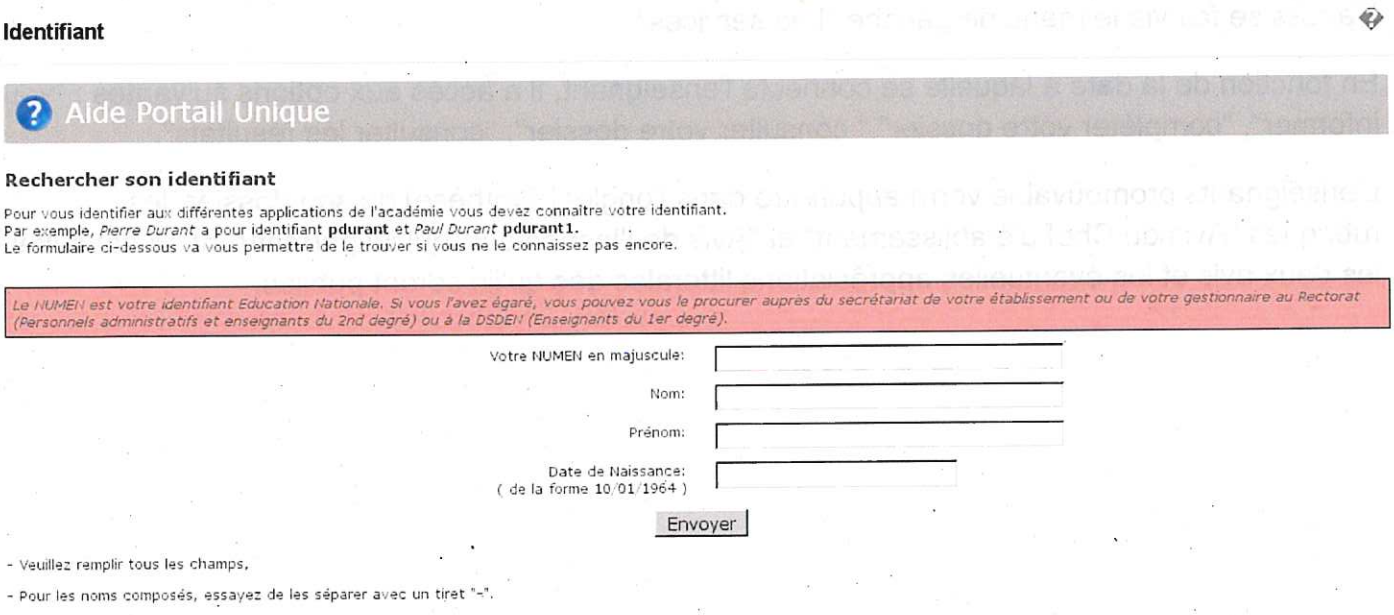

Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: https://eduline.ac-lille.fr

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"
L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se ferra via le lien "IProf - Gestion"

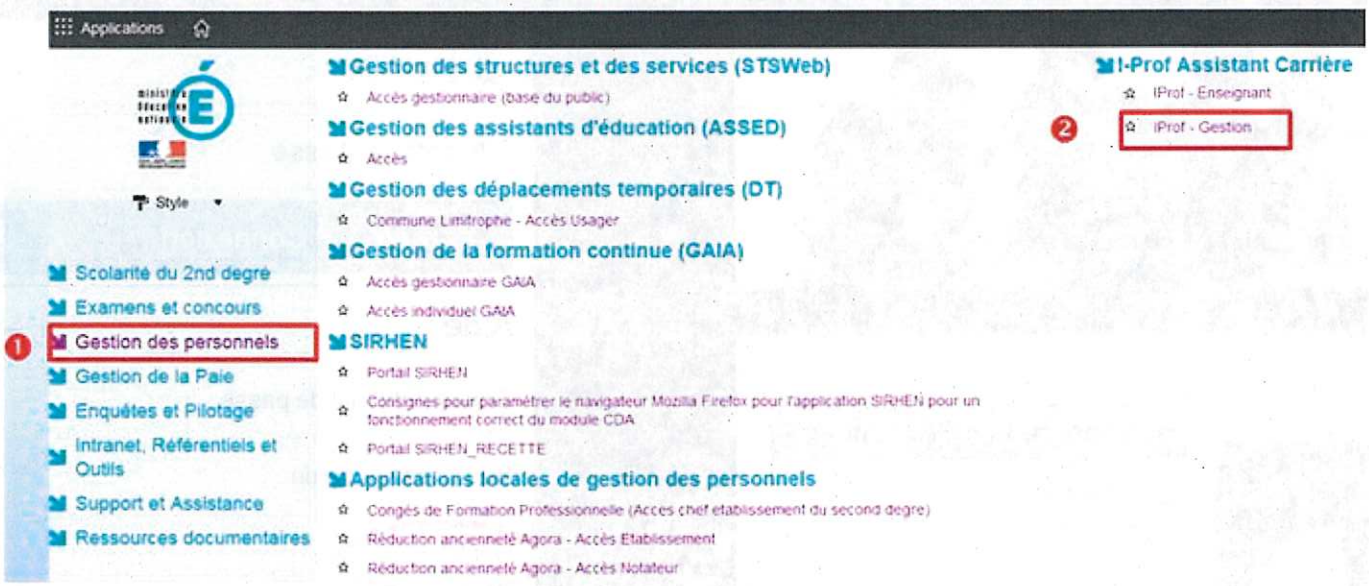

Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.

Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier"," consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignants promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dés qu'ils seront publiés.

Annexe 3

APPRECIATION DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE POUR L'ACCES AU GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE

de

M., Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Discipline : .....

Corps : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à....., le .....

L'intéressé(e)

Le responsable de l'établissement ou le supérieur hiérarchique

ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 4

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Conditions d'accès à la Classe Exceptionnelle

Agents concernés : professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN.

Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement, personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) sont examinés au même titre que les autres personnels.

1er vivier :

- **professeurs agrégés** ayant atteint au moins le 2ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023
- **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023

Justifier de 6 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles que définies par l'arrêté du 06/08/2021 modifié par l'arrêté du 02/02/2022:

- exercice ou affectation dans une école ou un établissement dans le cadre d'un dispositif d'éducation prioritaire mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou dans le cadre des dispositifs interministériels Sensible ou Violence
- affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur
- exercice pour l'intégralité du service dans une classe préparatoire aux grandes écoles (établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'État)
- fonctions de directeur d'école et de chargé d'école
- fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation
- fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
- fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
- fonctions de directeur ou de directeur adjoint de service départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)
- fonctions de conseiller pédagogique auprès des IEN chargés du premier degré
- fonctions de maître formateur
- fonctions de formateur académique, détenteur du certificat d'aptitude à la fonction de formateur académique ou ayant exercé, conformément à une décision du recteur d'académie, la fonction de formateur académique auprès d'une école de formation d'enseignants (IUFM ou ESPE)
- fonctions de référent auprès des élèves en situation de handicap
- fonctions de tuteur des personnels stagiaires enseignants, d'éducation et PsyEN
- conseiller en formation continue
- enseignant exerçant dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés
- enseignant exerçant dans les écoles et établissements bénéficiaires d'un « contrat local d'accompagnement »

Les 6 années peuvent avoir été accomplies de façon continue ou discontinue au cours de la carrière.
Les services doivent avoir été accomplis en qualité de titulaire, les services accomplis en qualité de « faisant fonction » n'étant pas pris en compte.
La durée accomplie est décomptée par année scolaire, seules les années complètes étant retenues.
En cas de cumul de fonctions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois.

2ème vivier :

- **professeurs agrégés** ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023
- **professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation** ayant atteint le 7ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023
- **psychologues de l'éducation nationale** ayant atteint le 6ème échelon de la hors-classe au 31 août 2023

Démarches à effectuer

Tout au long de l'année, les agents peuvent mettre à jour leur CV sur I-Prof, et notamment renseigner l'onglet « fonctions et missions » si des fonctions éligibles pour le 1er vivier n'apparaissent pas.
Elles seront validées par les services du DPE si elles sont conformes à l'arrêté du 6 août 2021.
Au-delà du 12 février 2023, les agents ne pourront plus ajouter de nouvelles fonctions/missions pour la campagne en cours.

Calendrier prévisionnel

Avant l'ouverture de la campagne de promotion, les agents sont informés par message I-Prof qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté pour être promouvables.

Jusqu'au 12 février 2023 : les agents remplissant les conditions d'ancienneté pour être promouvables peuvent vérifier les fonctions/missions enregistrées et validées au titre du vivier 1.

20 février 2023 : notification aux agents éligibles au vivier 1 qu'ils sont promouvables + notification aux agents non promouvables au vivier 1 qu'ils ne sont pas éligibles et qu'ils disposent d'un délai de 15 jours pour fournir les pièces justificatives (arrêté, décision, ventilation de service, lettre de mission, bulletin de salaire) de l'exercice de fonctions/missions particulières par mail à l'adresse **recours-classeexc@ac-lille.fr**.

21 février au 10 mars 2023 : examen des recours et réponse aux agents des suites données à leur recours.

9 mai 2023 : consultation dans I-Prof des appréciations saisies par les chefs d'établissement, les inspecteurs ou les supérieurs hiérarchiques.

24 mai 2023 : visualisation dans I-Prof de l'avis recteur.

juin 2023 : message I-Prof informant les agents, hors agrégés, s'ils sont promus ou non.

3 juillet 2023 : pour les non agrégés, publication de l'arrêté collectif de promotion sur le site internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Concours Métiers/Carrières/Actes administratifs/Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale et début du délai de recours.
Pour les agrégés, publication sur le site internet du ministère le 6 juillet 2023 (SIAP : « Résultats des opérations de promotion »).

Point d'attention pour les agents retraitables

Le calcul de la pension se fonde sur l'indice effectivement détenu depuis 6 mois.
En conséquence, la promotion obtenue au 1er septembre ne sera prise en compte dans le calcul de la pension de retraite que si l'agent prolonge son activité de 6 mois au-delà de cette date.

Barème indicatif d'accès à la classe exceptionnelle

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.

Points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel			
Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement		Ancienneté dans la plage d'appel	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis Insatisfaisant)
Professeurs agrégés Echelon + ancienneté	Professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN Echelon + ancienneté		
2 + 0	3 + 0	0 an	3
2 + 1	3 + 1	1 an	6
3 + 0	3 + 2	2 ans	9
3 + 1	4 + 0	3 ans	12
3 + 2	4 + 1	4 ans	15
4 + 0	4 + 2	5 ans	18
4 + 1	5 + 0	6 ans	21
4 + 2	5 + 1	7 ans	24
4 + 3	5 + 2	8 ans	27
4 + 4	6 + 0	9 ans	30

4 + 5	6 + 1	10 ans	33
4 + 6	6 + 2	11 ans	36
4 + 7	7 + 0	12 ans	39
4 + 8	7 + 1	13 ans	42
4 + 9	7 + 2	14 ans	45
4 + 10 et plus	7 + 3 et plus	15 ans et plus	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation Insatisfaisant n'est pas valorisée.

Points liés à l'appréciation du recteur	
Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Les appréciations recteur Excellent et Très satisfaisant ne peuvent être attribuées qu'à un pourcentage maximum des agents promouvables :

	Professeurs agrégés		**Professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN**	
	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2
Excellent	20%	4%	20%	5%
Très satisfaisant	30%	25%	20%	30%